

(Cas des huissiers des préfectures et auxiliaires de service) [23 novembre 1954] (p. 5278); Chap. 31-31 : *Protection civile* (p. 5282); Chap. 34-32 : *Protection civile, demande de disjonction de M. Cayeux* (p. 5294); Chap. 41-31 : *Son amendement indicatif (Dépenses d'équipement des services d'incendie et de secours)* (p. 5302); le retire (ibid.); Etat B, Chap. 57-30 : *Son amendement indicatif (Insuffisance des crédits d'équipement de la protection civile)* (p. 5323); Chap. 63-50 : *Subventions d'équipement pour la voirie départementale et communale, sa demande de disjonction* (p. 5326); Chap. 65-50 : *Subventions d'équipement aux collectivités pour les réseaux urbains (Adductions d'eau et assainissement)* (p. 5327); Chap. 65-52 : *Subvention d'équipement aux collectivités pour l'habitat urbain* (p. 5328); Etat C, Chap. 86-51 : *Exécution du plan départemental d'amélioration du réseau routier* [24 novembre 1954] (p. 5362, 5363); — en seconde délibération, du projet de loi relatif aux dépenses du MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR pour 1955, Etat B, Chap. 57-30 : *Son amendement indicatif (Protection civile)* [16 mars 1955] (p. 1509); le retire (ibid.); Chap. 63-50 : *Voie départementale et communale* (p. 1510); Chap. 65-50 : *Subventions aux collectivités pour les réseaux urbains* (p. 1510); — du projet de loi relatif à l'état d'urgence : *Contreprojet de M. Bendjelloul tendant à proclamer l'état de siège dans l'Aurès* [31 mars 1955] (p. 2170); Art. 5 : *Amendement de M. Vals (Impossibilité pour l'Assemblée Nationale nouvellement élue de rétablir l'état d'urgence avant la validation des opérations électorales)* (p. 2191); Art. 9 : *Ses amendements (Détermination des lieux pouvant faire l'objet d'interdiction ou de fermeture)* (p. 2202); *Exception pendant les périodes électorales* (p. 2203). — Dépose une demande d'interpellation sur les conditions dans lesquelles une usine recevant des commandes de la défense nationale et bénéficiant de prêts de modernisation et d'équipement procède à des licenciements périodiques [25 mai 1955] (p. 2993). — Prend part à la discussion : du projet de loi prorogeant l'état d'urgence en Algérie, Art. 1<sup>er</sup> : *Amendement de M. Sérafini (Prolongation de l'état d'urgence pour une durée de six mois)* [29 juillet 1955] (p. 4531); — du projet de loi relatif à la création du département de Bône : *Ses explications de vote (Création de 8 départements et transformation des*

*communes mixtes en communes de plein exercice)* [29 juillet 1955] (p. 4546).

**DUSSEAUX (M. Roger)** *Seine-Inférieure (R. P. F.)*.

Est nommé membre de la Commission des finances [17 juillet 1951] (**F. n° 5**).

Son élection est invalidée [26 juillet 1951] (p. 6078).

**DUVEAU (M. Roger)**, *Député de Madagascar [Collège français, 2<sup>e</sup> circonscription] (M.R.P.)*.

*Secrétaire d'Etat à la France d'Outre-Mer,*  
(Cabinet MENDÈS-FRANCE).

du 19 juin 1954 au 23 février 1955.

Son élection est validée [3 août 1951] (p. 6216). = Est nommé : Vice-Président de la Commission des Territoires d'outre-mer [19 juillet 1951] (**F. n° 7**); de la Commission de la justice et de législation [9 février 1954] (**F. n° 343**); membre de la Commission de la justice et de législation [17 juillet 1951] (**F. n° 5**), [20 janvier 1953] (**F. n° 216**), [19 janvier 1954] (**F. n° 341**), [27 mai 1955] (**F. n° 536**); membre de la Commission des territoires d'outre-mer [17 juillet 1951] (**F. n° 5**), [20 janvier 1953] (**F. n° 216**), [19 janvier 1954] (**F. n° 341**); membre suppléant de la Commission des immunités parlementaires [27 mai 1952] (**F. n° 138**), [20 janvier 1953] (**F. n° 216**); membre titulaire de la Commission des immunités parlementaires [28 mars 1953] (**F. n° 255**); membre suppléant de la Commission des finances [11 février 1954] (**F. n° 346**), [15 mars 1955] (**F. n° 508**); par la Commission des finances membre de la Sous-Commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées [17 mars 1955] (**F. n° 510**); membre de la Commission d'instruction de la Haute-Cour de justice (Art. 58 de la Constitution) [28 août 1951] (**F. n° 28**).

#### Dépôts :

Le 8 août 1951, une proposition de loi tendant à déterminer le mode de fixation de la parité du franc C. F. A. (franc des colonies françaises d'Afrique), **n° 608**. — Le 10 août